

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2017

A la Mairie de Lavergne à 20 heures 30

Sous la Présidence de Didier BES

Date convocation : 19 janvier 2017

Présents : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Patrick BOY, Josiane FRAUX, Marie-Claude GRIMAL, Christophe LASVAUX, Chantal MASMAYOUX

Absent(s) excusé(s) : Véronique CANITROT, Sylvie GRANAT, Jean-Louis RIGOUSTE

Secrétaire de séance : Christophe LASVAUX

ORDRE DU JOUR

1) COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er DECEMBRE 2016

Concernant le procès-verbal du 1er décembre 2016, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) CC CAUVALDOR

1. Commission locale d'évaluation des transferts de charges - DESIGNATION MEMBRE

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 en date du 18 octobre 2016 portant création de la « communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne - Cère et Dordogne-Sousceyrac en Quercy » par fusion de la communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,

Considérant que suite à la création de la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2017, il convient de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette création incombe à l'organe délibérant de l'établissement qui est chargé d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 07 janvier 2017 arrêtant la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges comme suit : un représentant par commune, plus un membre supplémentaire par tranche de 1000 habitants entamée (population DGF) au-delà des premiers 1000, désigné(s) par le conseil municipal de chaque commune,

Vu la candidature de Monsieur Didier BES pour siéger à cette commission,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions DECIDE :

- DE DESIGNER** Monsieur Didier BES pour siéger à la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;
- DE DIRE** que Monsieur le Président de la communauté de communes prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT, au vue des désignations effectuées par chaque conseil municipal des communes membres,
- DE DIRE** que lors de sa première réunion, la commission élira en son sein un Président et un vice-Président.

2. Information transfert compétence urbanisme (reprise des procédures en cours par l'EPCI nouvellement compétent, coventions planification / service ADS, dérogation règle d'urbanisme limitée en l'absence de scot approuvé - exercice droit de préemption urbain)

CONVENTION SERVICE ADS JANVIER 2017

Vu le désengagement des services de l'Etat dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme auprès des communes dotées d'un document d'urbanisme, effectif pour l'ensemble des communes du territoire depuis le 1er juillet 2015,

Vu l'arrêté DRCP/2016/074 en date du 18 octobre 2016 portant création de la « communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne - Cère et Dordogne- Sousceyrac en Quercy » par fusion de la communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de Communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy, et actant également la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD) qui exerçait ses missions sur le même périmètre,

Considérant que la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) est compétente de droit depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'urbanisme pour faire évoluer les documents d'urbanisme (carte communale, Plan Local d'Urbanisme) pour le compte de ses communes dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi H) sur l'ensemble du périmètre communautaire,

Considérant que les missions exercées précédemment par le Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD) prévoyant notamment l'assistance aux collectivités de son périmètre pour la réalisation d'actions relatives à la gestion de l'espace par le conseil, l'assistance en matière d'aménagement, d'environnement, de planification, de développement durable, d'information géographique, et d'instruction des autorisations d'urbanisme, sont reprises par le nouvel EPCI,

M. le Maire informe le conseil de la décision prise par le conseil communautaire de CAUVALDOR en date du 07 janvier 2017 d'approuver la conclusion d'une convention avec les communes adhérant au service ADS, portant sur la prestation relative à l'instruction du droit des sols.

Après avoir donné lecture de cette convention, et afin de ne pas interrompre le service rendu, il propose à l'assemblée d'approuver cette convention.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention se substituant aux précédentes conventions conclues avec le SMPVD et la communauté de communes CAUVALDOR, et ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de financement du service d'Application du Droit des Sols de la communauté de communes CAUVALDOR née au 1^{er} janvier 2017, portant sur l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, jointe à la présente,

- **DE PRECISER** que cette convention prendra effet dès signature des deux parties,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les conventions ci- dessus et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

3) SCE EAU POTABLE : PROLONGATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONTRAT AFFERMAGE SAUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat SAUR, délégation par affermage du service eau potable de Lavergne, qui a été pris pour une durée de 10 ans, vient à échéance au 31 décembre 2017.

Vu la Loi NOTRE (décret 2015-991 du 07/08/2015 ;

Vu le Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Considérant :

- que la commune de Lavergne gère elle-même son service de distribution d'eau ;
- que la commune de Lavergne ne pouvait supposer que la loi NOTRE d'août 2015 confirait la compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2020 ;
- que la charge d'une nouvelle DPS, sur une durée de 3 ans, n'est pas souhaitable pour une si courte durée,
- qu'il est nécessaire de recourir aux nouvelles modalités de modification du contrat de concession pour prolonger la durée de la DSP de 3 ans, sur le fondement d'un avenant prévu au 3° de l'article 36 du décret du 1^{er} février 2016 ;

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du contrat d'affermage, des contraintes de la Loi Notre, et de l'avenant, et après en avoir délibéré : 7 pour – 0 contre – 0 abstention :

- **APPROUVE** l'avenant n° 3 au contrat de délégation du service public d'eau potable entre la Commune de LAVERGNE et la société SAUR
- **DIT** que cet avenant n° 3 prendra effet au 1^{er} janvier 2018
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant n° 3 avec la société SAUR dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

4) ECOBARRI DU POUCHOU

1. Constat d'huissier à réaliser en fin de chantier : validation devis

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette question sera remise au prochain conseil municipal car il n'a toujours pas reçu à ce jour les documents nécessaires concernant cette demande de prestation.

2. Travaux hors marché espaces verts - sécurisation liaison mur bassin côté route

Dans le cadre des travaux du lotissement Écobarri du Pouchou, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire, pour la sécurisation du bassin, de réaliser une liaison du mur du bassin côté route par la prolongation d'un mur en pierre sèche.

Pour une harmonisation du mur en pierre sèche, Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise LANDES, qui a réalisé le bassin. Ce devis s'élève à la somme de 2 420,90 € .H.T.

Le Conseil Municipal, soucieux de la sécurité, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le devis de l'entreprise LANDES pour un montant H.T. de 2 420,90 € ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces travaux ;
- **DIT** que la dépense sera comptabilisée au budget lotissement Écobarri du Pouchou.

